



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi modifiant
principalement la Loi sur l'immatriculation des armes
à feu
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 891-20190924

2019

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	3
REMARQUES FINALES	6

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Séance du jeudi 19 septembre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi modifiant principalement la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (Ordre de l'Assemblée le 17 septembre 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président

- M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M. Bussière (Gatineau) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M^{me} Dansereau (Verchères) en remplacement de M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M. Lamothe (Ungava)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M^{me} Sauvé (Fabre) en remplacement de M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Geneviève Bugeaud-Fortin, ministre de la Sécurité publique
- M. Gérald Desharnais, directeur général adjoint, Protection de la faune, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 42, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Nichols (Vaudreuil), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Ouellette (Chomedey) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Ouellette (Chomedey) propose :

QUE la Commission des institutions tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi no 25, Loi modifiant principalement la Loi sur l'immatriculation des armes à feu, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende dès que possible le Bureau du contrôleur des armes à feu.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Ouellette (Chomedey), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Ouellette (Chomedey) - 3.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Bussière (Gatineau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

La motion est rejetée.

M. Ouellette (Chomedey) propose :

QUE la Commission des institutions tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi no 25, Loi modifiant principalement la Loi sur l'immatriculation des armes à feu, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende dès que possible le responsable des inscriptions prévues par la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Ouellette (Chomedey), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Ouellette (Chomedey) - 3.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Bussière (Gatineau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance de travail.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Bugeaud-Fortin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Article 4.1 : M^{me} Nichols (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Nichols (Vaudreuil) dépose le document coté CI-061 (annexe III).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 16 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Desharnais de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 2 (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Bachand (Richmond) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) font des remarques finales.

À 17 h 43, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dominic Garant

André Bachand

DG/sq

Québec, le 19 septembre 2019

ANNEXE I

Amendements adoptés

A m 1
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'IMMATRICULATION DES
ARMES A FEU**

ARTICLE 9

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 13.1.1 proposé par l'article 9 de ce projet,
« sept » par « 14 ».

Adopté
DG

Am 2
Art.10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'IMMATRICULATION DES
ARMES A FEU**

ARTICLE 10

L'article 10 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin de la première phrase, de « , à l'exception des articles 8 et 9, qui entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2019 ».

Adapté DG

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Projet de loi n°25

**Loi modifiant principalement la Loi
sur l'immatriculation des armes à feu**

Amendement - QS

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

Il est également modifié par le remplacement des mots « s'est conformé, depuis la saisie, aux dispositions de la présente loi. » par les mots « s'est conformé, depuis la saisie, aux dispositions de la présente loi et que, dans le cas d'une poursuite pénale, le propriétaire lui a fourni une preuve de paiement de l'amende ».

Rejeté DG

A m 5
Art. 4.1

Article 4.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25 *Loi modifiant principalement la loi sur l'immatriculation des armes à feu*

Ajouter, après l'article 4, l'article suivant :

« 4.1. Le premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu est modifié par le remplacement des mots « ou qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec. » par « ,qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec ou qui est en voie d'être livrée en lien avec une commande qui a été effectuée. »

Rejeté DG

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Association des policières et policiers provinciaux du Québec. Lettre adressée à la ministre de la Sécurité publique concernant le projet de règlement sur l'application de la Loi sur les armes à feu. 29 mars 2019. 3 p. Déposé le 19 septembre 2019.

CI-061